

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014181CS0309**

Comité Syndical du 30 juin 2014

**Date de convocation : 20 juin 2014
Date d'affichage : 30 juin 2014**

OBJET : Eclairage public - assurance.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que par délibération du 18 novembre 2000, le Comité Syndical avait proposé aux Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public - entretien et travaux neufs » au SDEG 16 de les assurer, sans cotisation supplémentaire, pour les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles et les actes de vandalisme.
- Qu'à ce jour, seulement 54 Collectivités sur les 406 ayant transféré cette compétence n'ont pas signé l'avenant assurance, soit par omission, soit parce qu'elles ont transféré la compétence plus récemment.
- Que cette option « assurance » prise en charge intégralement par le SDEG 16 pourrait être proposée à toutes les Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public - entretien et travaux neufs » au SDEG 16 ainsi qu'à celles qui décideraient d'en effectuer le transfert à l'avenir, elles sont au nombre de 19.
- Que les Collectivités avaient alors signé un avenant à la convention initiale.
- Que conformément au dernier alinéa des statuts du SDEG 16, il ne sera pas nécessaire de procéder à la signature d'avenants.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve les propositions du Président telles qu'exposées et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.